

Corporation Centre Plein-Air



Notre-Dame-du-Lac

Lorsque les animaux domestiques sont autorisés, les modalités suivantes s'appliquent :

En tout temps, sur un site de séjour aménagé, un animal domestique doit être sous la maîtrise de la personne qui en est responsable. L'animal doit être retenu au moyen d'une laisse d'au plus trois (3) mètres ou être gardé dans une cage, un enclos ou un véhicule convenant à sa garde. Le responsable d'un animal domestique qui laisse cet animal attaché ou autrement maintenu sans surveillance à l'extérieur d'un bâtiment ou d'un abri n'est plus maître de son animal. De plus, les lisses à télécommande ne sont pas acceptées sur nos sites, comme moyen de retenu sécuritaire.

Lorsqu'un animal domestique défèque dans un site aménagé, la personne qui en est responsable doit ramasser les excréments immédiatement et en disposer comme il se doit.

Le responsable de l'animal domestique doit s'assurer que son animal ne nuise pas à la sécurité ou à la quiétude des autres usagers par ses aboiements, ses hurlements ou autrement

Important

Si les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas respectées, la Corporation du Centre plein Air peut exiger qu'un animal domestique soit transporté sans délais à l'extérieur du site. Si le responsable de l'animal ne satisfait pas à cette exigence, le privilège d'hébergement pourra lui être révoqué sans autre formalité ni compensation.

En cas d'absence du propriétaire de l'animal, la direction se réserve le droit de transporter l'animal qui contreviendrait à nos règlements, à l'extérieur du site sans autres avis et en cas de non réclamation dans les 3 jours, de confier l'animal à un gardien temporaire et cela aux frais de son propriétaire.

Les chiens-guides et les chiens d'assistance en formation ou qui accompagnent une personne aveugle ou une personne présentant un handicap moteur sont admis sans restriction dans tous les bâtiments et les lieux publics. Ils doivent cependant être facilement identifiables en portant le foulard Mira ou le harnais et être tenus en laisse en tout temps. Le code d'éthique de la Fondation Mira doit être respecté par les personnes qui en ont la charge, notamment en conservant avec eux la lettre d'accréditation de la Fondation.

La Corporation du Centre Plein Air NDDL